



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2022-198

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne / Travail, dialogue social et entreprise

47-2022-11-23-00005 - Arrêté portant refus de dérogation au repos dominical - Société IPSOS OBSERVER (2 pages) Page 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOT-ET-GARONNE 47 / Missions médicales

47-2022-11-24-00003 - Arrêté portant renouvellement d'un médecin spécialiste en qualité de médecin agréé (1 page) Page 6

47-2022-11-24-00002 - Arrêté portant renouvellement d'un médecin spécialiste en qualité de médecin agréé en Lot-et-Garonne (1 page) Page 8

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

47-2022-11-25-00001 - Décision n° 2022-T-NA-81 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS), portant composition de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture pour le Lot-et-Garonne (2 pages) Page 10

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCPAT- ME

47-2022-11-25-00004 - AP rectifiant l'arrêté n° 47-2022-09-13-00003 déclarant cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création d'un habitat partagé sur la Commune de Coulx (11 pages) Page 13

47-2022-11-25-00002 - Ordre du jour de la CDAC N°625 du 8 décembre 2022 à 9h30 - annule et remplace ODJ N°47-2022-11-23-00001 (1 page) Page 25

47-2022-11-25-00003 - Ordre du jour de la CDAC N°626 du 8 décembre 2022 à 10h00 - annule et remplace ODJ N°47-2022-11-23-00003 (1 page) Page 27

Sous-préfecture de Villeneuve sur Lot /

47-2022-11-22-00001 - Arrêté autorisant Monsieur Emmanuel GIET à utiliser tout appareil d'enregistrement d'images ou de données en dehors du spectre visible (2 pages) Page 29

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2022-11-23-00005

Arrêté portant refus de dérogation au repos dominical - Société IPSOS OBSERVER



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations

Arrêté N°

Portant dérogation au repos dominical

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4 ;

Vu la demande présentée le 18 novembre 2022 par la société IPSOS OBSERVER, sise 35 rue du Val de Marne 75628 PARIS Cedex 13, qui s'inscrit dans le prolongement de celles précédemment formulées le 11 décembre 2020 et le 3 janvier 2022, en vue de l'autoriser à faire travailler certains de ses salariés au sein du magasin LEROY MERLIN de BOE, au cours de l'année 2023, les dimanches 15, 22 et 29 janvier, 12, 19 et 26 mars, 11, 18 et 25 juin, 17 et 24 septembre et 1^{er} octobre ;

Considérant que la dérogation au repos dominical est accordée par le préfet lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement ;

Considérant que la société IPSOS OBSERVER fonde toujours sa demande de dérogation au repos dominical sur une atteinte au fonctionnement normal de son établissement, la justifiant, d'une part, par les termes du marché passé avec son client LEROY MERLIN, d'autre part, par les inconvénients liés au fait que ne pas y inclure des dimanches, la société IPSOS OBSERVER alléguant que cela aurait pour effet de ne pas tenir compte de la spécificité de la clientèle dominicale et de dégrader les résultats de l'enquête ;

Considérant que la société IPSOS OBSERVER invoque également une perte de chiffre d'affaires en cas d'impossibilité d'effectuer cette enquête ;

Considérant toutefois qu'en dépit du coût que représente cette étude pour la société IPSOS OBSERVER (4,5 millions d'euros sur 3 ans), il n'est pas rapporté que sa non-réalisation, en particulier due au fait qu'elle ne puisse se dérouler le dimanche, soit de nature à remettre en cause gravement le fonctionnement de cette entreprise, a fortiori soit de nature à compromettre sa survie ;

Considérant par conséquent qu'une atteinte au fonctionnement normal de la société IPSOS OBSERVER, condition prévue par l'article L 3132-20 du code du travail, n'apparaît pas suffisamment établie ;

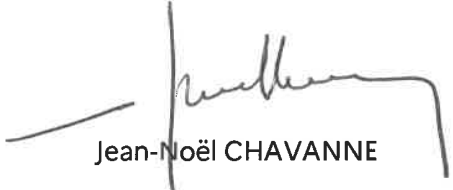
Considérant que la société IPSOS OBSERVER persiste à solliciter une dérogation au repos dominical dans le cadre de cette enquête alors que deux refus lui ont déjà été opposés pour les mêmes motifs ;

ARRETE

- **Article 1^{er}**: L'autorisation de déroger au repos dominical est **refusée** à la société IPSOS OBSERVER pour réaliser son enquête les dimanches 15, 22 et 29 janvier 2023, 12, 19 et 26 mars 2023, 11, 18 et 25 juin 2023, 17 et 24 septembre 2023, 1^{er} octobre 2023 au sein du magasin LEROY MERLIN de BOE.

- **Article 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de cabinet de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Agen, le 23 novembre 2022



Jean-Noël CHAVANNE

voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail – Direction générale du travail - 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'Administration si un recours hiérarchique a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU
LOT-ET-GARONNE 47

47-2022-11-24-00003

Arrêté portant renouvellement d'un médecin
spécialiste en qualité de médecin agréé

Arrêté N°

Portant renouvellement d'un médecin spécialiste
en qualité de médecin agréé

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat modifiant certaines dispositions du décret n° 86-442 du 14 Mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 352 ;
VU la circulaire FP/4 n° 1711, CMS n° 34 et 2B-9 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service ;
VU l'arrêté préfectoral n°47-2019-12-06-009 en date du 06/12/2019 portant renouvellement d'agrément du Docteur Antoine MORICE en qualité de médecin spécialiste ;
VU la demande de renouvellement formulée par le Docteur Antoine MORICE en date du 15/11/2022 ;
VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Lot-et-Garonne en date du 24/11/2022 ;
SUR proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'agrément du Docteur Antoine MORICE, médecin agréé spécialiste en chirurgie orthopédique, installé au Centre Hospitalier d'Agen-Nérac – 47000 AGEN, est renouvelé pour une période de trois ans à compter du 06/12/2022.

ARTICLE 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Directeur de la Délégation Départementale de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 24 NOV. 2022

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Florent FARGE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU
LOT-ET-GARONNE 47

47-2022-11-24-00002

Arrêté portant renouvellement d'un médecin
spécialiste en qualité de médecin agréé en
Lot-et-Garonne

Arrêté N°

Portant renouvellement d'un médecin spécialiste
en qualité de médecin agréé

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat modifiant certaines disposition du décret n° 86-442 du 14 Mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 352 ;
VU la circulaire FP/4 n° 1711, CMS n° 34 et 2B-9 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service ;
VU l'arrêté préfectoral n°47-2019-12-13-004 en date du 13/12/2019 portant renouvellement d'agrément du Docteur Jean CALABET en qualité de médecin spécialiste ;
VU la demande de renouvellement formulée par le Docteur Jean CALABET en date du 14/11/2022 ;
VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Lot-et-Garonne en date du 21/11/2022 ;
VU l'avis de la Confédération des Syndicats Médicaux Français de Lot-et-Garonne en date du 21/11/2022 ;
SUR proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'agrément du Docteur Jean CALABET, médecin agréé spécialiste en gastro-entérologie, installé à la clinique Esquirol Saint-Hilaire – rue Docteur et Mme Delmas – 47000 AGEN, est renouvelé pour une période de trois ans à compter du 12/12/2022.

ARTICLE 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Directeur de la Délégation Départementale de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agén, le 24 NOV. 2022

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Florent FARGE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

47-2022-11-25-00001

Décision n° 2022-T-NA-81 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, Directeur Régional
de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine
(DREETS), portant composition de la commission
paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail en agriculture pour le Lot-et-Garonne



DECISION N° 2022-T-NA-81

de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS), portant composition de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture pour le Lot-et-Garonne

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

VU le code du travail notamment l'article L.4643-4,

VU le code rural notamment l'article L.717-7,

VU le décret n° 2012-1043 du 11 septembre 2012 relatif aux conditions de fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture,

SUR les propositions des organisations syndicales des salariés et des employeurs,

SUR la proposition de la Commission Nationale Paritaire pour l'Amélioration des Conditions de Travail en Agriculture,

SUR les propositions du directeur et du responsable du service de santé au travail de la caisse de mutualité sociale agricole de Gironde

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture pour le Lot-et-Garonne est composée comme suit :

➤ **Collège des employeurs agricoles**

Membres titulaires :

Pour la F.D.S.E.A. : Madame DA ROS – Le Plainié – 47350 PUYMICLAN

Pour les E.D.T. : Monsieur Patrick MAURIAL – Lafage Soubirou – 47300 VILLENEUVE SUR LOT

Pour les C.U.M.A. : Monsieur Lionel PHILIP – Mairie - 47 370 BOUURENS

Membres suppléants

Pour la F.D.S.E.A. : Madame Claudine FACCI – Saint Brice -47 320 BOURRAN

Pour les C.U.M.A. : Monsieur Jean-Louis DURIEU – Poille – 47600 MONTAGNAC SUR AVIGNON

➤ Collège des salariés agricoles

Membres titulaires

Pour la C.F.E.-C.G.C. : Monsieur Eddy REMY – 1476 avenue du Général Leclerc – 47000 AGEN

Pour la C.F.T.C. : Monsieur Rémi GAIGNIERRE – Le bourg – 47230 POMPIEY

Pour la C.G.T. : Monsieur Max DOUX – 7 allée de Perrot – 47510 FOULAYRONNES

Pas de membres suppléants

Représentants avec voix consultatives :

➤ Représentants de la caisse de mutualité sociale agricole de la Gironde

- Monsieur Cyrille GOTTE, responsable du service prévention des risques professionnels – caisse de mutualité sociale agricole de Dordogne et Lot-et-Garonne - CS 30003 - 24012 Périgueux Cedex

- Monsieur Jean-Gilbert MASSIEUX, médecin chef du travail – caisse de mutualité sociale agricole de Dordogne et Lot-et-Garonne - CS 30003 - 24012 Périgueux Cedex

➤ Un(e) représentant(e) du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine

➤ Le président du comité de protection sociale des salariés ou son représentant

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission est de quatre ans.

ARTICLE 3 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Lot-et-Garonne sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Fait à Bordeaux, le **25 NOV. 2022**

Pour le Directeur Régional , par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint,
Chef du Pôle Travail



Pierre FABRE

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-11-25-00004

AP rectifiant l'arrêté n° 47-2022-09-13-00003
déclarant cessibles, en vue de l'expropriation
pour cause d'utilité publique les parcelles
nécessaires à la réalisation du projet de création
d'un habitat partagé sur la Commune de Coulx



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
de la Politique Publique
et de l'Appui Territorial

Arrêté n° 47-2022-11-25-00004
rectifiant l'arrêté n° 47-2022-09-13-00003 déclarant cessibles, en vue de l'expropriation pour cause
d'utilité publique les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création d'un habitat partagé
sur la Commune de Coulx

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret du 26 novembre 2020 portant nomination du Préfet du Lot-et-Garonne, Monsieur Jean-Noël CHAVANNE ;

Vu la demande de la commune de Coulx ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 10/06/2022, désignant pour conduire l'enquête publique sur le projet, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, Mme Gilberte GIMBERT, fonctionnaire retraitée ;

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 20 juillet 2022 inclus au 05 août 2022 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'un habitat partagé pour seniors sur le territoire de la commune de Coulx, présente un caractère d'utilité publique ;

Considérant les informations transmises par la commune concernant l'état parcellaire suite à la transmission de l'arrêté n° 47-2022-09-13-00003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : les annexes de l'arrêté n° 47-2022-09-13-00003 sont remplacés par les annexes du présent arrêté. Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois dans la commune de Coulx par le maire qui établira le certificat d'affichage correspondant et l'adressera à la Préfecture de Lot-et-Garonne (DCPPAT, Mission environnement, place de Verdun, 47916 Agen cedex 9).

Le présent arrêté sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Lot-et-Garonne. Il sera notifié par les soins de l'expropriant aux propriétaires concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le maire de Coulx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 25/11/22

Pour le Préfet,
le secrétaire général



Florent FARGE

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

ETAT PARCELLAIRE



Commune de COULX

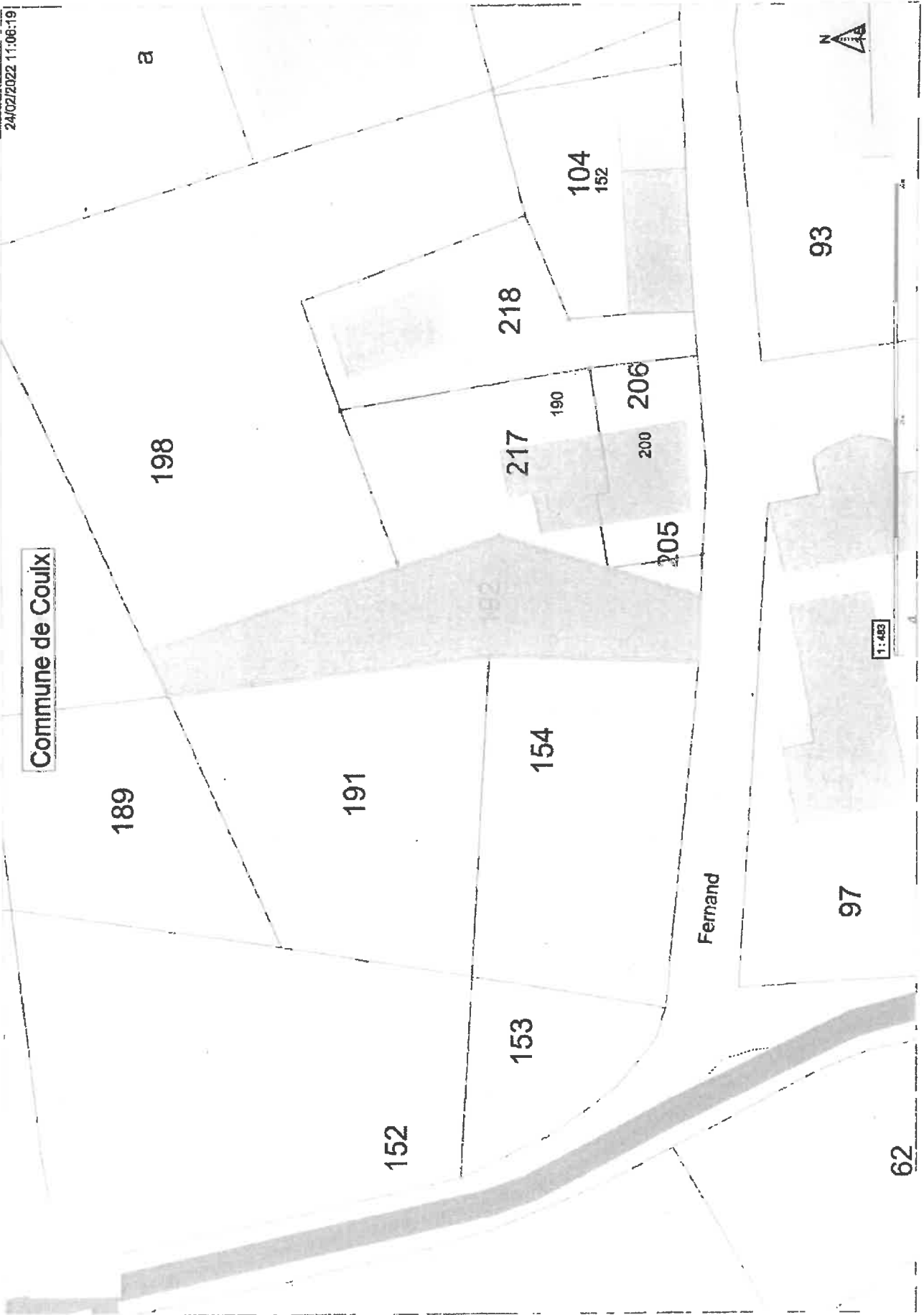
Liste des Informations sur les parcelles :

Parcelle numéro : AM - 192 (surface : 518 m²)

| | |
|--------------|--|
| Dénomination | Madame LABROUILLERE JOSIE (nom d'usage : BELLOC JOSIE) |
| Adresse | LISLE 47260 CASTELMORON SUR LOT |

24/02/2022 11:06:19

Commune de Coulx



Commune de COULX

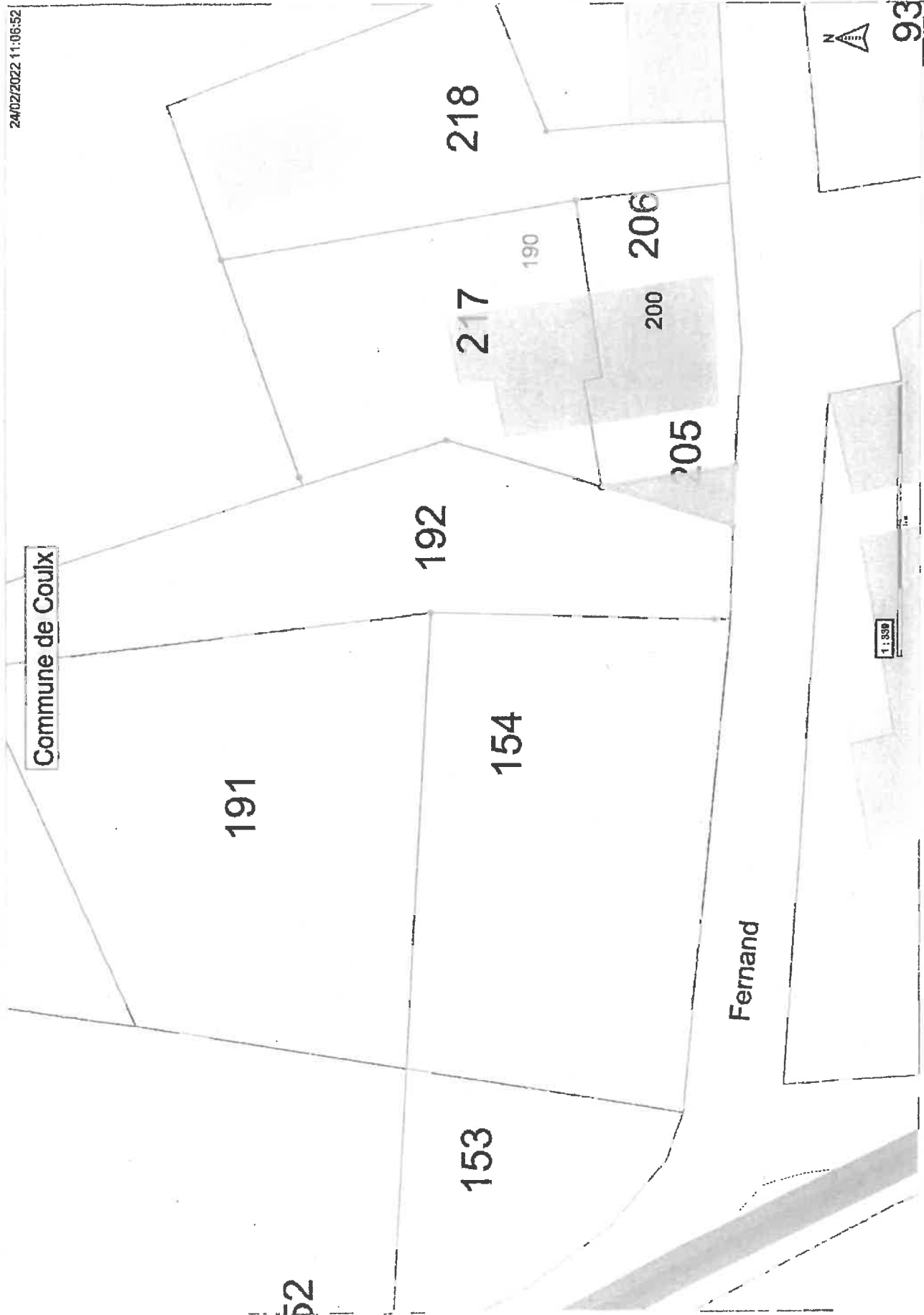
Liste des Informations sur les parcelles :

Parcelle numéro : AM - 205 (surface : 27 m²)

| | |
|--------------|---|
| Dénomination | Madame LABROUILLERE JOSIE (nom d'usage : BELLOC JOSIE) |
| Adresse | LISLE 47260 CASTELMORON SUR LOT |

24/02/2022 11:06:52

Commune de Coulx

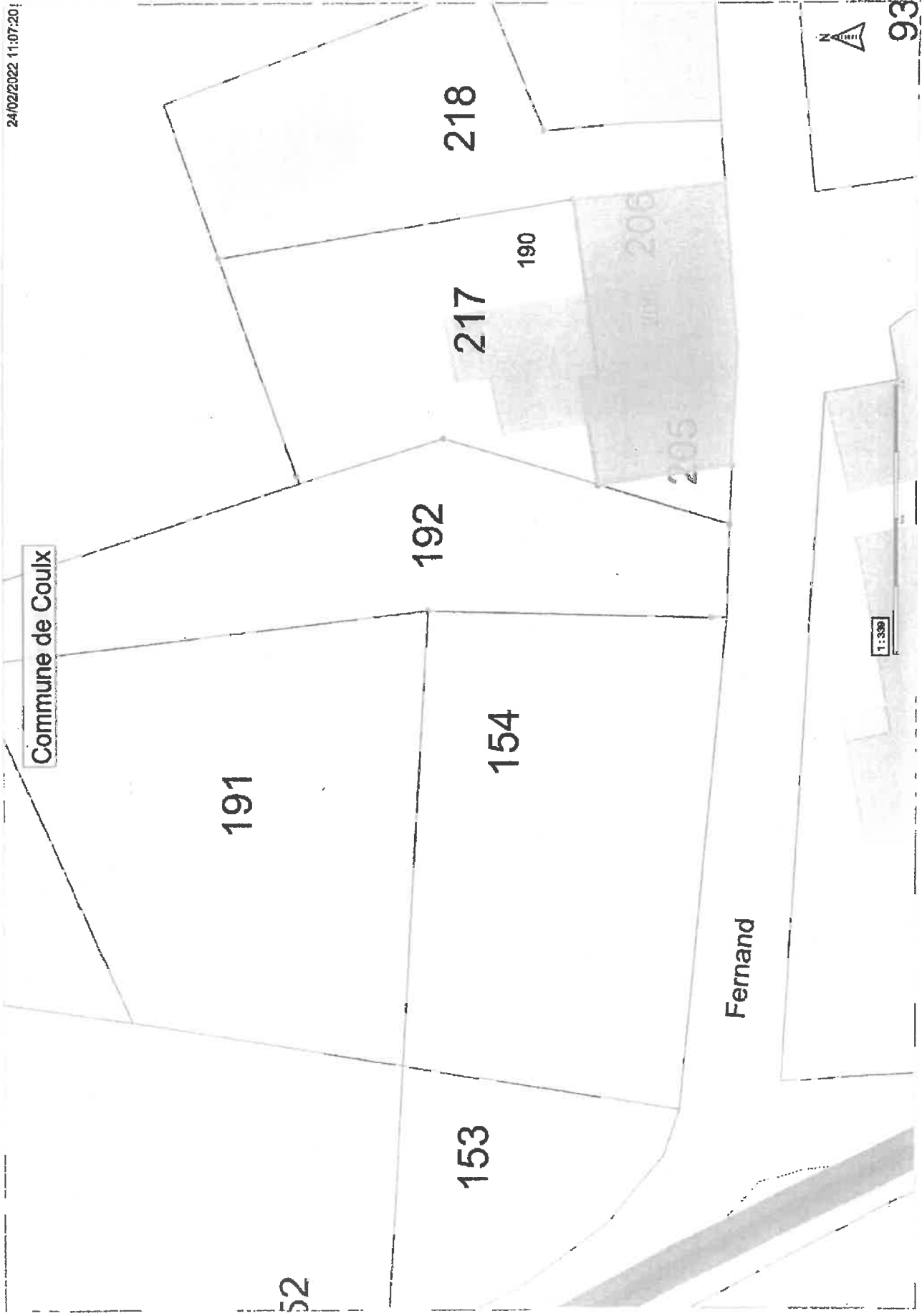


Commune de COULX

Liste des Informations sur les parcelles

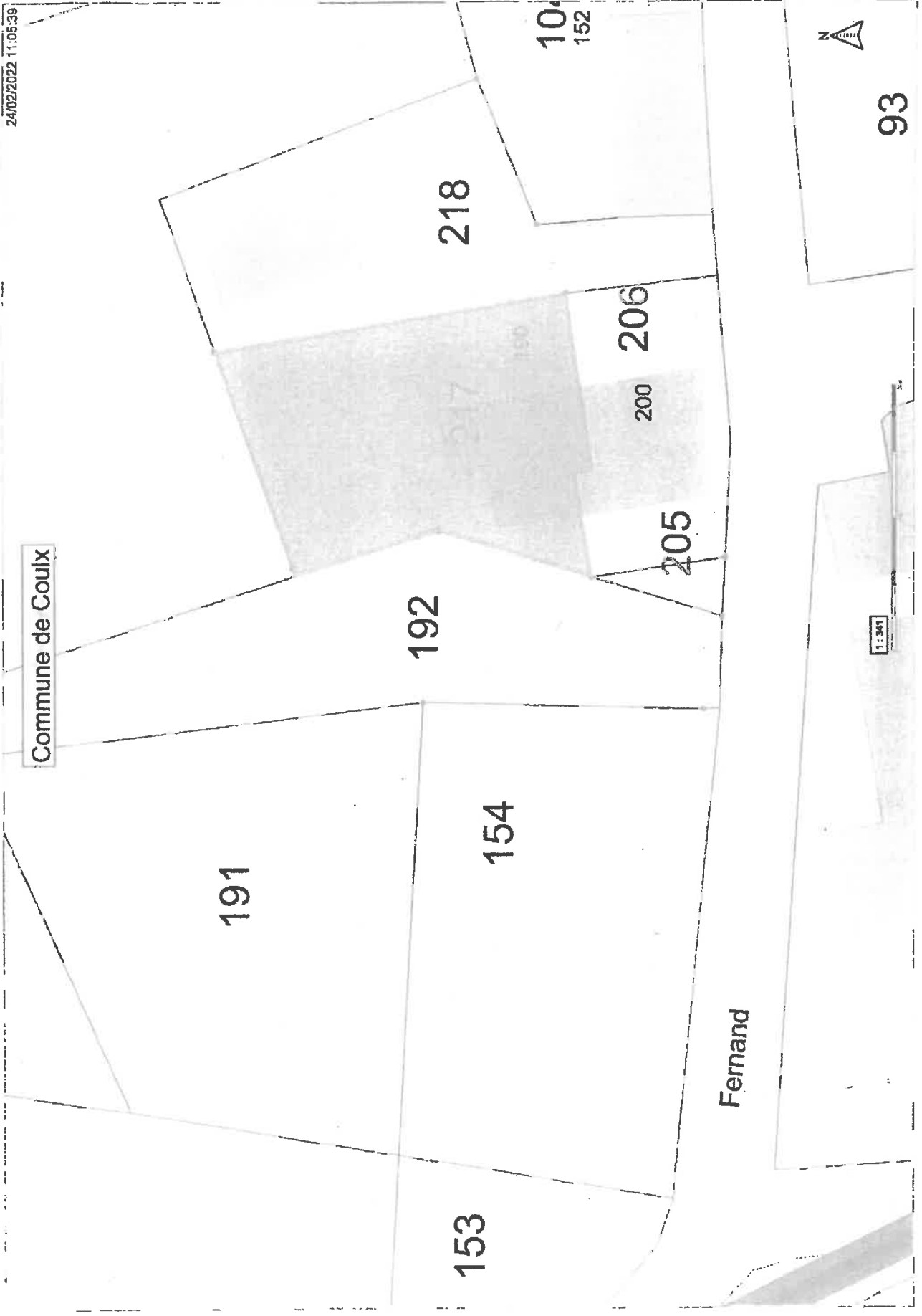
Parcelle numéro : AM - 206 (surface : 230 m²)

| | |
|--------------|--|
| Dénomination | Madame LABROUILLERE JOSIE (nom d'usage : BELLOC JOSIE) |
| Adresse | LISLE 47260 CASTELMORON SUR LOT |



24/02/2022 11:05:39

Commune de Couix



93

1:241

Fernand

Commune de COULX

Liste des Informations sur les parcelles :

Parcelle numéro : AM - 217 (surface : 432 m²)

| | |
|--------------|--|
| Dénomination | Madame LABROUILLERE JOSIE (nom d'usage : BELLOC JOSIE) |
| Adresse | 1353 ROUTE DE PORT LALANDE LISLE 47260 CASTELMORON SUR LOT |

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-11-25-00002

Ordre du jour de la CDAC N°625 du 8 décembre
2022 à 9h30 - annule et remplace ODJ
N°47-2022-11-23-00001



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

ORDRE DU JOUR

(publication au RAA conformément à l'article R. 752-13 du code du commerce)

N°47-2022-11-25-00002

Annule et remplace l'Ordre du jour N° 47-2022-11-23-00001

Commission du 8 décembre 2022

Préfecture – Salle Armand Fallières

09h30

Dossier n° 625 – Extension du SUPER U portant sa surface de vente à 2 330 m², agrandissement et déplacement de l'U DRIVE portant sa surface totale à 210,4 m², situés 14 Avenue du Général De Gaulle sur le territoire de la commune de Sainte-Bazeille (47 180).

Place de Verdun – 47 920 AGEN CEDEX 9
Téléphone : 05.53.77.60.47 - <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-11-25-00003

Ordre du jour de la CDAC N°626 du 8 décembre
2022 à 10h00 - annule et remplace ODJ
N°47-2022-11-23-00003



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

ORDRE DU JOUR

(publication au RAA conformément à l'article R. 752-13 du code du commerce)

N° 47-2022-11-25-00003

Annule et remplace l'Ordre du jour N° 47-2022-11-23-00003

Commission du 8 décembre 2022

Préfecture – Salle Armand Fallières

10h00

Dossier n° 626 – Extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin alimentaire bio d'enseigne BIOCOOP situé 3, rue Henri IV sur le territoire de la commune de CASTELJALOUX (47 700).

Place de Verdun – 47 920 AGEN CEDEX 9
Téléphone : 05.53.77.60.47 - <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>

Sous-préfecture de Villeneuve sur Lot

47-2022-11-22-00001

Arrêté autorisant Monsieur Emmanuel GIET à
utiliser tout appareil d'enregistrement d'images
ou de données en dehors du spectre visible

Arrêté n°47-2022-11-22-00001

Autorisant Monsieur Emmanuel GIET à utiliser tout appareil d'enregistrement d'images ou de données en dehors du spectre visible

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu** le code de l'aviation civile, notamment ses articles D133-10 à D133-14 ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;
- Vu** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de Monsieur Arnaud BOURDA en qualité de sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot ;
- Vu** l'arrêté du 27 juillet 2005 portant application de l'article D133-10 du code de l'aviation civile ;
- Vu** l'arrêté du 10 juin 2021 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur de télédétection ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2022-07-13-00005 du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Arnaud BOURDA, sous-préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur Emmanuel GIET en date du 14 octobre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de la brigade de gendarmerie de Cancon en date du 11 novembre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, brigade de police aéronautique de Bordeaux en date du 19 octobre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur **Emmanuel GIET**, né le 12 octobre 1978 à Lomé (Togo), domicilié 455 impasse Coudoun au Lédat (47300), **est autorisé** à utiliser des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement de données de toute nature, pour effectuer des prises de vues aériennes au-dessus du territoire national, en dehors du spectre visible, dans les conditions fixées par l'article D133-10 du code de l'aviation civile.

Article 2 :

La présente autorisation est valable pour **une période de trois ans** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Cette autorisation peut être suspendue ou retirée à tout moment, conformément à l'article D133-11 du code de l'aviation civile.

Article 4 :

L'exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté du 10 juin 2021 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur de télédétection ainsi que de secteurs interdits de survol (zones P, ZIT...).

En cas de non-respect de cette prescription, il s'expose aux sanctions pénales prévues par l'article L.6232-8 du code des transports et les articles associés du code pénal.

Article 5 :

Dans l'éventualité d'opérations particulières (vols en dérogation, scénario S3 pour la mise en œuvre d'aéronef télépiloté en zone peuplée, évolutions en espace aérien contrôlé ou à proximité d'aérodromes...), des demandes d'autorisations spécifiques devront être déposées auprès des services concernés.

Dans la perspective d'utilisation de drones, l'exploitant, devra détenir l'ensemble des autorisations nécessaires en application de la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Dans le contexte du plan Vigipirate renforcé en vigueur, la plus grande vigilance s'impose et l'ensemble des mesures de sûreté et de sécurité requises devront être respectées.

Article 7 :

Dans la perspective d'une mise en œuvre et d'utilisation professionnelles des prises de vues projetées, l'activité ainsi définie devra être réalisée en conformité avec le code du travail et les règles relatives au travail aérien.

Article 8 :

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 9 : Le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, brigade de police aéronautique de Bordeaux, le commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire sera remis à l'exploitant.

Villeneuve-sur-Lot, le 22 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot


Arnaud BOURDA

¹ Dans les deux mois à compter de la notification ou publication les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au service de la sous-préfecture
 - un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75 800 Paris cedex 08
 - un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux cedex
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).